



ARRETE N° 05/2025
FERMETURE DE LA RUE POUR PASSAGE DE
CÂBLES SUR LA FACADE DE LA MAIRIE
Rue Louis Quinton

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 14 janvier 2025 des services techniques de la commune, qui sollicitent un arrêté de circulation pour la fermeture de la rue Louis Quinton afin d'effectuer un passage de câble sur la façade de la mairie, sur la journée du mercredi 15 janvier 2025 de 08h30 à 17h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La rue Louis Quinton sera fermée la journée du mercredi 15 janvier 2025 de 08h30 à 17h00 afin de permettre aux services techniques de la commune de procéder à un passage de câble sur la façade de la mairie.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par les services techniques.

ARTICLE 5 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie

Fait à Chaumes-en-Brie, le 14 janvier 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 14/01/25
Date de notification : 14/01/25
Date de désaffichage :